

1.—Classification des terres du Canada selon le mode de possession, vers 1941—fin

Mode de possession	Man.	Sask.	Alta	C.B.	Yukon et T. du N.-O.	Canada
	milles carrés	milles carrés	milles carrés	milles carrés	milles carrés	milles carrés
1. Aliénées, patentées, concédées, etc.....	43, 863	102, 187	81, 299	19, 609 ³	8	360, 207 ⁴
2. En voie d'aliénation.....	312	2, 478	4, 418	6, 676	Nil	20, 340 ⁵
3. Terres fédérales à l'exclusion des réserves indiennes et des parcs nationaux.....	3	47	103	161	1, 459, 921 ⁶	1, 460, 440 ⁴
4. Parcs nationaux du Dominion.....	1, 148	1, 869	20, 937 ⁷	1, 715	3, 625 ⁸	29, 703 ⁴
5. Réserves indiennes.....	827	1, 876	2, 107	1, 220	9	8, 474
6. Terres provinciales, y compris terre cédées à bail et réserves forestières mais à l'exclusion des parcs provinciaux.....	173, 570	128, 085	139, 934	315, 822	Nil	1, 562, 683
7. Parcs provinciaux.....	Nil	1, 433	2	14, 076	"	24, 709
Totaux, superficie en terre².....	219, 723	237, 975	248, 800	359, 279	1, 463, 563	3, 466, 556

¹ Comprend les terres en voie d'aliénation.

² Estimation du Service Hydrographique et Topographique, Ministère des Mines et Ressources.

³ Y compris 86 milles carrés, détenus par la Commission de Colonisation, qui sont retournés à la Couronne ou sont détenus comme hypothèque pour prêts agricoles.

⁴ Voir renvois des item constitutifs.

⁵ Pour les provinces indiquées seulement.

⁶ Dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, une superficie de 594,597 milles carrés (380,542,080 acres) a été constituée par ordre en conseil en réserve et sanctuaires de gibier ou, sauf quelques exceptions, seuls les Indiens aborigènes et les Esquimaux ont le droit de faire la chasse; mais le Parlement n'a pas affecté ces terres à cette fin de façon permanente, de sorte qu'elles ne peuvent être considérées comme des parcs.

⁷ Y compris le parc du Bison des Bois (qui, bien que constitué en réserve par le Gouvernement fédéral, n'est pas administré comme parc national) et la Réserve des sables bitumineux.

⁸ Cette portion du Parc du Bison des Bois comprise dans les Territoires du Nord-Ouest.

Sous-section 1.—Terres publiques du Dominion*

Les terres publiques qui restent sous l'administration du Gouvernement fédéral comprennent les Territoires du Nord-Ouest, y compris l'archipel arctique et les îles du détroit et de la baie d'Hudson; le territoire du Yukon; les parcs nationaux (voir pp. 17-23) et les sites historiques; les réserves indiennes (voir p. 943); les terres de l'artillerie et de l'amirauté et, en général, toutes les terres détenues par les divers ministères du Gouvernement fédéral pour fins variées se rapportant à l'administration du Dominion, y compris la Réserve des sables bitumineux composée de quatre zones d'une superficie globale de 2,068 acres dans le district de Fort McMurray, en Alberta. Les terres et autres ressources naturelles à l'intérieur du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie Britannique, administrées précédemment par le Gouvernement fédéral, ont été transférées en 1930 à l'administration des provinces concernées. (Voir p. 1030 de l'Annuaire de 1931.)

La plus grande partie des terres fédérales sont celles du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest; la superficie globale en est de 936,680,000 acres, soit 42 p.c. de la superficie terrienne du Canada entier. En général, la limite sud du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest est constituée par le 60° de latitude nord. En Europe, les villes d'Oslo, de Stockholm et de Léningrad sont situées près de cette ligne; tandis que les trois quarts environ de la Norvège, les deux tiers de la Suède, la Finlande entière et une grande partie de la Russie s'étendent plus au nord. Cette partie septentrionale du domaine national est sous la juridiction de la Branche des Terres, Parcs et Forêts, Ministère des Mines et Ressources. La Royale Gendarmerie

* Préparé sous la direction de R. A. Gibson, commissaire adjoint, Administration des Territoires du Nord-Ouest, Ottawa.